

## CONVENTION DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE PARKING

ENTRE D'UNE PART, La Commune d'Anderlecht, dont le siège est situé Place du Conseil n°1, 1070 Anderlecht représentée par son collège des Bourgmestre et Échevins, en la personne de madame Fatiha El Ikdimi, Échevine des Bâtiments et Logements, assistée de monsieur Marcel Vermeulen, Secrétaire communal, agissant et stipulant au nom de ladite commune, à ce autorisés en vertu des articles 109 et 110 de la nouvelle loi communale, ci-après dénommée « la Commune »,

ET D'AUTRE PART, ..... résidant à  
..... ci-après dénommé(e) « le Preneur»,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### Article 1 :

La Commune loue au Preneur, qui l'accepte, l'emplacement numéro ..... pour véhicule situé au .....

L'emplacement est loué exclusivement à l'usage de parcage d'un véhicule automobile.

L'accès est interdit aux véhicules équipés au gaz.

Le Preneur ne peut en aucun cas modifier l'affectation du bien.

#### Article 2 :

Un reportage photo est annexé à la présente convention, par lequel il est reconnu que l'emplacement est en parfait état, notamment de propreté. Le Preneur déclare avoir visité l'emplacement et ne demande pas une description plus détaillée.

A l'expiration de la présente convention, l'emplacement sera restitué par le Preneur dans l'état où il l'a trouvé à son entrée.

#### Article 3 :

Le Preneur apposera le numéro de la plaque d'immatriculation de son véhicule ....  
..... à l'endroit indiqué par le délégué de la Commune. Il est tenu de conserver l'emplacement qui lui est attribué, sauf autorisation de la Commune. La Commune se réserve le droit de lui attribuer, sans préavis, un autre emplacement.

#### Article 4 :

La présente convention prend cours le ..... et est conclue pour une période indéterminée.

#### Article 5 :

Le loyer mensuel s'élève à ..... euros. Il est payable anticipativement, avant le 6<sup>ème</sup> jour de chaque mois, par virement ou versement dont les éventuels frais sont à charge du Preneur, au compte bancaire de la banque BELFIUS BE 8809 7120 0610 41 de la Commune.

#### Article 6 :

Les parties conviennent que le loyer est indexé et rattaché à l'indice de santé publié chaque mois au Moniteur belge, conformément à l'article 1728 bis du Code Civil. Chaque année à la date d'anniversaire, le loyer sera indexé en appliquant la formule suivante :

Nouveau loyer = loyer de base X nouvel indice de santé

Indice de santé de départ

Nouvel indice = indice santé du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

Indice de départ = indice santé du mois qui précède le mois de la conclusion de la convention.

#### Article 7 :

A la signature du contrat, le Preneur verse à la Commune un montant de ..... euros équivalent à trois mois de loyer en garantie de la bonne exécution de ses obligations au compte bancaire de la banque BELFIUS BE 8809 7120 0610 41 de la Commune. Cette somme sera restituée au Preneur après que bonne et entière exécution de toutes les obligations du Preneur aura été constatée par la Commune.

La Commune conservera le montant de 50 euros par badge ou clé que le Preneur a reçu et qui ne serait pas remis à l'expiration de la présente convention.

#### Article 8 :

Après avoir bloqué la garantie locative, le Preneur reçoit la clé ou le badge pour l'accès à

l'emplacement. Il peut obtenir un badge ou une clé supplémentaire sur demande moyennant une participation administrative de 50 euros si la clé ou le badge n'est pas reproductible dans le commerce ou en cas de perte de la clé ou du badge.

#### Article 9 :

Le Preneur est tenu d'assurer les lieux contre l'incendie pendant toute la durée de la convention. Il communiquera la preuve de la police d'assurance dans le mois qui suit la prise en location de l'emplacement puis sur demande de la Commune.

Le Preneur renonce expressément à tout recours contre la Commune en cas de vol, incendie, dégâts des eaux, accidents et dégâts au véhicule ou pour tout autre motif, et notamment du chef des articles 1386 et 1722 du Code civil.

#### Article 10 :

La Commune soumettra la présente convention à l'enregistrement. Le Preneur contribuera aux frais en résultant.

#### Article 11 :

Les parties peuvent mettre fin à la convention moyennant un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée, prenant cours le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la notification.

Cette durée sera réduite à un mois si l'emplacement doit être attribué à un locataire dont le logement communal se situe sur le site et qui ne dispose pas encore d'emplacement.

La présente convention prendra automatiquement fin à l'échéance du bail de résidence principale du Preneur qui occupe un logement communal s'il est résilié par l'une des parties.

#### Article 12 :

Le Preneur ne peut apporter aucune transformation à l'emplacement loué sans l'accord préalable et écrit de la Commune.

#### Article 13:

Le Preneur s'engage à maintenir l'emplacement en parfait état, notamment de propreté. Le cas échéant, il devra rembourser les frais de réparation et/ou de nettoyage exécutés à l'initiative de la Commune, après une mise en demeure envoyée au Preneur par lettre recommandée, dans la mesure où les manquements ont été causés par sa propre faute ou par la faute d'une personne, d'un animal ou d'une chose dont il doit répondre.

Article 14 :

Il est interdit au Preneur de céder la convention ou de sous-louer l'emplacement. La clé/le badge ne peuvent pas être prêtés, donnés ou vendus à autrui.

Article 15 :

Le lavage de véhicule et les travaux de mécanique ne sont pas autorisés sur l'emplacement.

Il est interdit d'utiliser l'emplacement comme dépôt ou garde-meuble.

L'usage de pneus cloutés et de chaînes est interdit.

Article 16 :

L'accès à l'emplacement est interdit aux mineurs d'âge non accompagnés.

Article 17 :

S'il y échet, le Preneur déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions du règlement de la copropriété qui s'appliquent au lieu dans lequel se trouve l'emplacement loué.

Fait à Anderlecht en double exemplaires le .....

Chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

La Commune,

Pour l'Administration d'Anderlecht,

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,

M. M. VERMEULEN

Par délégation:

L'Echevine des Logements,

Mme F. EL IKDIMI

Le Preneur,

.....